

Maisons-Alfort, le 3 août 2005

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 mars 1996 relatif aux
règles sanitaires et aux contrôles vétérinaires applicables aux produits
d'origine animale provenant d'un autre Etat membre de la Communauté
européenne et ayant le statut de marchandises communautaires.**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 29 juillet 2005 par La Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis relatif à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 mars 1996 relatif aux règles sanitaires et aux contrôles vétérinaires applicables aux produits d'origine animale provenant d'un autre Etat membre de la Communauté européenne et ayant le statut de marchandises communautaires.

Considérant que ce projet de texte vise à substituer aux directives sectorielles existantes les nouveaux textes communautaires concernant le « Paquet hygiène » qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2006 ; considérant à cet égard, que la modification de l'annexe A de la directive 89/662/CE par la directive 2004/41/CE implique *de facto* la modification de l'annexe 1 de l'arrêté du 11 mars 1996 ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments prend acte de cette modification qui vise à mettre en cohérence les réglementations nationale et communautaire.

Pascale BRIAND